



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service préservation des  
milieux et prévention des  
pollutions

Division  
protection de la nature,  
paysage et biodiversité

**Arrêté modificatif portant rectification d'une erreur dans les références cadastrales des parcelles intégrant la zone de protection de biotope des Bois Delhaye, des Ecoliers, de la Porquerie, du Petit et du Grand Plantis, de la Basse et de la Haute Lanrière**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 17 décembre 2008 ;

Vu les avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation protection de la nature en date des 9 juin 2009 et 25 mars 2010;

Vu les avis émis par la Chambre d'agriculture du Nord en date du 15 juin, du 19 octobre et du 30 novembre 2009 ;

Vu l'article R411-16 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 ;

Considérant que l'arrêté du 22 avril 2010 comporte une erreur matérielle en son annexe 1 ;

Considérant qu'au lieu de la parcelle 72 section A, il faut lire parcelle 472 section A ;

Considérant que les consultations et les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites siégeant en formation Protection de la Nature, et de la Chambre d'Agriculture du Nord ont eu lieu sur la base d'une liste de parcelles sans erreur où figurait le numéro de parcelle exact 472 section A ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 est rectifiée comme suit :

Au lieu de lire : parcelle A 72  
il convient de lire : parcelle A 472

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 demeurent inchangées.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera adressée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais à :

- M. le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- MM. les Maires de Audignies, Feignies, La Longueville, Locquignol et Vieux Mesnil ;
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord (6, place de la Piquerie 59132 Trélon) ;
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais Picardie (96, rue Jean Moulin, 80 000 Amiens).

Article 4 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, MM les Maires de Audignies, Feignies, La Longueville, Locquignol et Vieux Mesnil, M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais Picardie, et Messieurs les propriétaires et exploitants sylviculteurs sur les parcelles cadastrales figurant à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et affiché dans les communes concernées.

Article 6 - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Lille, le **22 MARS 2011**  
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Salvador PEREZ

# ANNEXE 1

Références cadastrales des parcelles intégrant la zone de protection de biotope

Num. Parcelle	Section	Commune	Surface enHa	Station connue(O/N)
2253	B	La Longueville	8,53	
2014	B	La Longueville	0,72	
1173	B	La Longueville	9,34	
1167	B	La Longueville	7,81	
1166	B	La Longueville	0,44	
1165	B	La Longueville	8,13	
2252	B	La Longueville	0,15	
960	B	La Longueville	0,52	
961	B	La Longueville	0,13	
1408	B	La Longueville	15,55	
1409	B	La Longueville	0,54	
1410	B	La Longueville	14,44	
1651	B	La Longueville	29,92	
1650	B	La Longueville	4,95	
1664	B	La Longueville	14,83	
1653	B	La Longueville	1,17	
1665	B	La Longueville	0,62	
1652	B	La Longueville	0,14	
1791	B	La Longueville	2,79	
1795	B	La Longueville	4,14	
1789	B	La Longueville	3,91	
1793	B	La Longueville	9,03	
1790	B	La Longueville	2,95	
1792	B	La Longueville	0,8	
1794	B	La Longueville	0,17	
344	A	La Longueville	5,04	
346	A	La Longueville	32,12	
339	A	La Longueville	7,11	
338	A	La Longueville	0,07	
303	A	La Longueville	0,27	
341	A	La Longueville	0,42	
668	A	La Longueville	48,59	
778	A	La Longueville	10,74	
678	A	La Longueville	11,93	
456	A	La Longueville	9,22	
672	A	La Longueville	31,04	
673	A	La Longueville	13,05	
667	A	La Longueville	6,46	
680	A	La Longueville	0,41	
670	A	La Longueville	0,9	
461	A	La Longueville	0,48	
683	A	La Longueville	5,4	
720	A	La Longueville	2,18	
463	A	La Longueville	0,39	
681	A	La Longueville	0,15	
685	A	La Longueville	1,11	

465	A	La Longueville	0,53
472	A	La Longueville	1,3
776	A	La Longueville	0,19
777	A	La Longueville	0,14
781	A	La Longueville	0,06
671	A	La Longueville	0,15
674	A	La Longueville	0,68
514	A	La Longueville	3,35
478	A	La Longueville	6,82
480	A	La Longueville	15,3
593	A	La Longueville	10,85
696	A	La Longueville	2,53
693	A	La Longueville	2,51
694	A	La Longueville	2,53
695	A	La Longueville	2,49
718	A	La Longueville	2,5
716	A	La Longueville	2,5
717	A	La Longueville	2,52
601	A	La Longueville	2,88
500	A	La Longueville	5,66
499	A	La Longueville	5,66
483	A	La Longueville	15,22
753	A	La Longueville	0,35
477	A	La Longueville	0,37
479	A	La Longueville	0,7
715	A	La Longueville	2,52
910	A	La Longueville	0,12
382	A	La Longueville	41,64
367	A	La Longueville	3,46
368	A	La Longueville	4,67
370	A	La Longueville	10,05
373	A	La Longueville	35,15
377	A	La Longueville	11,16
378	A	La Longueville	14,58
380	A	La Longueville	14,8
369	A	La Longueville	0,3
371	A	La Longueville	0,45
376	A	La Longueville	0,75
379	A	La Longueville	0,2
372	A	La Longueville	0,35
349	A	La Longueville	6,31
350	A	La Longueville	3,45
347	A	La Longueville	17,79
363	A	La Longueville	21,31
361	A	La Longueville	9,57
359	A	La Longueville	11,33
356	A	La Longueville	1,59
358	A	La Longueville	0,31
351	A	La Longueville	0,14
352	A	Audignies	4,62
374	A	Audignies	0,46
205	A	Audignies	23,14
11	AA	Feignies	17,16
14	AA	Feignies	14,56

19	BL	Feignies	0,55
18	BL	Feignies	0,23
2	B	Vieux Mesnil	89,19
3	A	Locquignol	7,36
1	A	Locquignol	13,25
2	A	Locquignol	0,38
		Total	799,49